

CCAS DE CORNILLON-CONFoux

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures et trente minutes, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cornillon-Confoux, régulièrement convoqué le quatorze avril deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de séance de Daniel Gagnon.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice	9
Nombre de conseillers présents	8

Présents : Mesdames Lydie **GAGNON**, Martine **BUENO-GELEY**, Francine **CHIAPELLO**, Josiane **LECHEVALIER**, Sylvie **BUENO**, Messieurs Daniel **GAGNON**, André **GRAVIER**, Amaury **DE JESSE**

Excusés : Madame Annie **QUERTAINMONT** donne pouvoir à Martine **BUENO-GELEY**

Secrétaire de séance : Mme Lydie **GAGNON**

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal du 05 novembre 2025
- ✓ Désignation de la Vice-présidence
- ✓ Compte financier unique 2025
- ✓ Affectation des Résultats
- ✓ Budget primitif 2026
- ✓ Désignation représentant UDCCAS13
- ✓ Questions diverses.

1. Approbation du PV du Conseil du 05 novembre 2025

Le Conseil d'administration sur le rapport de Monsieur le Président approuve le procès-verbal du Conseil du 05 novembre 2025.

2. Désignation de la vice-présidence

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L123-6,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-17,

Conformément au code de l'action sociale et des familles, un vice-président doit être désigné pour présider le conseil en l'absence du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

- Renonce à recourir au vote par bulletin secret
- Désigne Lydie **GAGNON**, vice-Présidente du C.C.A.S
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

3. Compte financier unique 2025

En tant qu'ordonnateur, Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de Madame Lydie GAGNON, qui préside le Conseil pour cette délibération.

Considérant que le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice : 718.35 €
- Résultat antérieur reporté : 7 623.87 €
- Résultat de clôture : 8 342.22 €

Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice : 0.00 €
- Résultat antérieur reporté : 0.00 €
- Solde d'exécution : 0.00 €
- Restes à réaliser en dépenses : 0.00 €
- Restes à réaliser en recettes : 0.00 €
- Besoin de financement/Excédent de financement : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

- Approuve le compte financier unique de l'exercice 2025 tel qu'il est présenté, lequel se substitue définitivement au compte administratif et au compte de gestion.
- Autorise Madame la Présidente de séance à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Adopté à la majorité

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstentions : 0

4. Affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la note de présentation brève et synthétique du CFU de l'exercice 2025,

Le Compte Financier Unique 2025 laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

RESULTATS DE CLOTURE 31/12/2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Reports de l'exercice antérieur (2024)	7 623.87 €	0.00 €
Résultat de l'exercice (2025)	718.35 €	0.00 €
Soit un résultat de clôture	8 342.22 €	0.00 €
<i>Reste à réaliser dépenses</i>	0.00 €	0.00 €
<i>Reste à réaliser recettes</i>	0.00 €	0.00 €
<i>Soit un résultat de clôture + RAR</i>	8 342.22 €	0.00 €

Conformément aux règles budgétaires en vigueur, il doit être procédé à l'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau, soit à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Compte tenu qu'il n'y a pas de besoin de couverture du besoin de financement de la section d'investissement, il n'y a pas d'affectation du résultat au 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration

Approuve les reports suivants au budget communal 2026 :

- R002 (Résultat de fonctionnement reporté) : 8 342.22 €
- Compte 1068 : 0.00 €
- R001 (Résultat d'investissement reporté) : 0.00 €

Adopté à l'unanimité

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

5. Budget primitif 2026

Le Conseil d'administration,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Vu la note de présentation brève et synthétique du CFU et du budget primitif

Le budget du CCAS est voté par chapitre, à l'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement ainsi que suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	18 842.22 €
65 - Autres charges gestion cour.	6 000,00 €
Total	24 842.22 €

RECETTES	
70 - Produits des services	500.00 €
74 - Dotations et particip.	15 000,00 €
75 - Prod. Divers de gest° courante	1 000,00 €
002 - Résultat reporté	8 342.22 €
Total	24 842.22 €

INVESTISSEMENT

La section d'investissement n'est pas utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration

- Approuve le Budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.
- Autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.50 %
 - Investissement : 7.50 %.
- Charge le Président, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision

Adopté à l'unanimité

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

6. Désignation d'un représentant UDCCAS13

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux des Bouches du Rhône,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Cornillon-Confoux, siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS13.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

- Décide de confirmer l'adhésion du CCAS de Cornillon-Confoux à l'UDCCAS13.
- Désigne Madame Lydie GAGNON comme représentante du CCAS de Cornillon-Confoux, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS13 et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS des Bouches du Rhône.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

7. Questions diverses : Sans objet

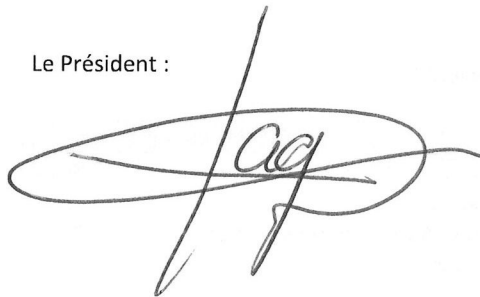
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signatures

Le secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gagnon'.

Le Président :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cag'.